

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 7 FÉVRIER 2018, À 19 H 30.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séances spéciale et ordinaire du 17 janvier 2018

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Adoption – règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

5.3 Avis de motion et projet – règlement numéro 1206-2018 aux fins de décréter l'emprunt des sommes nécessaires afin de pouvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

5.4 Modification à la nomination des maires-suppléants

5.5 Modification au calendrier des séances 2018

5.6 Service de la culture, des communications et des loisirs – demande de carte de crédit Desjardins affaires

5.7 Association des directeurs municipaux du Québec – congrès annuel – inscription

5.8 Réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 6

5.9 Réaménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 2

5.10 Roy Laporte, avocats – honoraires

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Stabilisation d'un cours d'eau – extrémité du chemin de la Rivière :

6.1 excédent de coûts – acceptation

6.2 soumissions – adjudication

6.3 Conduites d'eau potable et d'égout – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – programmation des travaux

Adhésions – renouvellements :

6.4 Association des travaux publics d'Amérique

6.5 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

Adoption finale – règlements numéros :

7.1 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293 – secteurs des rues Deshaies et Denise-Cloutier-Bergeron)

- 7.2 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104)
- Adoption second projet – règlements numéros :
 - 7.3 1200-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-104 – bureaux et ateliers de professionnel de type « service de traiteur artisanal sans activité de vente sur place »
 - 7.4 1202-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – constructions accessoires mixtes
- 7.5 Dérogation mineure numéro 2017-00309 (17, rue Gauthier)
- 7.6 Les Jardins B & B inc. – appui
- 7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – congrès annuel – inscription
- 7.8 Licence ou permis d'alcool – Les entreprises Jolodium inc. – dépôt

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
 - 8.1 Groupe Scout NDP – inscriptions 2017-2018 – contribution financière et recommandation de paiement
 - 8.2 École secondaire Thérèse-Martin – Gala Or 2018 – contribution financière
 - 8.3 Semaine de la famille 2018 – déjeuner des élu(e)s

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
 - 9.1 Course de type cross-country – protocole d'entente – autorisation de signature
 - 9.2 Disco-patin – 2018
 - 9.3 Embauche – accompagnements parascolaires

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
 - 10.1 Bulletin d'informations municipales *Le Prairiequois* – impression
 - 10.2 Vidéo corporative – mandat
 - 10.3 Centre des arts et des loisirs Alain Larue – concours de photos – exposition
 - 10.4 Édition d'un guide du citoyen – entente – autorisation de signature
 - 10.5 Plates-formes numériques – concours incitatif
 - Programmations` :
 - 10.6 Jeudis Musik'eau 2018
 - 10.7 Centre des arts et des loisirs Alain Larue – été 2018
 - 10.8 Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies hiver-printemps 2018 – ajout
 - 10.9 Petits Bonheurs 2018
 - 10.10 Piano – acquisition

- 11. AUTRES SUJETS**
 - 11.1 Rapport de formation des élu(es) municipaux – dépôt

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

056-02-2018

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal sont présents et qu'ils consentent à ajouter le point 5.11 Refoulement d'égout – 39, rue Robillard – réclamation – règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'amendé.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séances spéciale et ordinaire du 17 janvier 2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de chacune des séances spéciale et ordinaire tenues le 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de chacune des séances spéciale et ordinaire tenues le 17 janvier 2018 et que ces derniers soient joints au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

057-02-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 15 janvier au 7 février 2018 inclusivement et totalisant une somme de 862 270,38 \$.

5.2 Adoption – règlement numéro 1205-2018 établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux

058-02-2018

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 17 janvier 2018 concernant le règlement numéro 1205-2018 remplaçant le règlement numéro 1077-2014, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'adopter le règlement numéro 1205-2018 remplaçant le règlement numéro 1077-2014, tel qu'amendé, établissant un code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.3 Avis de motion – règlement numéro 1206-2018 aux fins de décréter l'emprunt des sommes nécessaires afin de pouvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

059-02-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1206-2018 décrétant l'emprunt d'une somme de 57 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts.

Adoption – projet de règlement numéro 1206-2018 aux fins de décréter l'emprunt des sommes nécessaires afin de pouvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt

060-02-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du projet de règlement numéro 1206-2018 décrétant l'emprunt d'une somme de 57 300 \$ pour pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1206-2018 aux fins de décréter l'emprunt des sommes nécessaires afin de pourvoir aux coûts de refinancement de certains règlements d'emprunt.

061-02-2018

5.4 Modification à la nomination des maires-suppléants

ATTENDU QUE les mois pendant lesquels les conseillères et conseillers agissent à titre de maire-suppléant durant l'année ont été identifiés aux termes de la résolution numéro 660-11-2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

QUE la résolution numéro 660-11-2017 soit modifiée pour l'année 2018 seulement afin les conseillères et conseillers suivants agissent à titre de maire-suppléant durant les périodes suivantes, à savoir :

Janvier et mars :	Monsieur Régis Soucy
Février et avril :	Madame Nicole Chevalier

062-02-2018

5.5 Modification au calendrier des séances 2018

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a établi par résolution, le 4 décembre 2017, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le contenu du calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 a été publié conformément à la loi;

ATTENDU QUE qu'il y a lieu de modifier ledit calendrier des séances du conseil pour tenir compte de la participation municipale aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront du 16 au 18 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE modifier le calendrier des séances du conseil pour l'année 2018 en modifiant la date de la séance devant se tenir au mois de mai afin que celle-ci soit dorénavant fixée au 9 mai au lieu du 16 mai;

QU'un avis public de la modification au calendrier des séances 2018 soit publié conformément à la loi.

063-02-2018

5.6 Service de la culture, des communications et des loisirs – demande de carte de crédit Desjardins affaires

ATTENDU QUE, dans le cadre de ses activités, il serait opportun que monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, détienne une carte de crédit Desjardins affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'autoriser monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs, à demander et à utiliser une carte de crédit Desjardins affaires dans le cadre de ses activités professionnelles au sein de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.7 Association des directeurs municipaux du Québec – congrès annuel – inscription

064-02-2018

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tiendra son congrès annuel à Québec du 13 au 15 juin 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 13 au 15 juin 2018;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant de 524 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

5.8 Réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette – Gilles Malo inc. – certificat de paiement no 6

065-02-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Gilles Malo inc. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement intérieur partiel du 225, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Emmanuelle Klimpt, architecte de Arcand-Laporte-Klimpt, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 6 et en recommande le paiement dans sa lettre du 10 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Gilles Malo inc. la somme de 51 486,92 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1174-2017.

5.9 Raménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette – Construction Marc Arbour enr. – certificat de paiement no 2

066-02-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Marc Arbour enr. l'exécution de travaux dans le cadre du réaménagement du sous-sol du 132, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jocelyn Thomas Laporte, architecte de Arcand, Laporte, Klimpt, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 2 et en recommande le paiement dans sa lettre du 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Construction Marc Arbour enr. la somme de 24 128,96 \$, cette dépense étant financée à même la réserve financière en matière de loisirs ou de développement culturel prévue au règlement numéro 1135-2015.

067-02-2018

5.10 Roy Laporte, avocats – honoraires

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Laporte inc., avocats, pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer à Roy Laporte inc. avocats, les honoraires professionnels au montant de 402,41 \$ pour les services rendus jusqu'au 31 décembre 2017.

068-02-2018

5.11 Refoulement d'égout – 39, rue Robillard – réclamation – règlement

ATTENDU QUE monsieur Sébastien Desmarais, propriétaire de l'immeuble situé au 39, rue Robillard, réclame de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies le remboursement des dommages subis à sa propriété, le 20 octobre 2017, suite à des problèmes de refoulement d'égout;

ATTENDU la recommandation du 5 février 2018 de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics, concernant cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu :

DE payer la somme de 1 273,36 \$ à monsieur Sébastien Desmarais en paiement complet et final des factures numéros 917171 et 5713 datées du 20 octobre 2017.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Stabilisation d'un cours d'eau – extrémité du chemin de la Rivière :

069-02-2018

6.1 excédent de coûts – acceptation

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1179-2017 décrétant des travaux de stabilisation du cours d'eau à l'extrémité du chemin de la rivière et un emprunt de 29 595 \$ à ces fins;

ATTENDU QUE les coûts totaux du projet sont supérieurs à l'emprunt décrété en raison notamment :

- du prix du plus bas soumissionnaire conforme supérieur à l'estimé des travaux
- de la compensation financière de 11 601,26 \$ exigée du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

ATTENDU QUE la somme excédentaire estimée à 15 750 \$ doit être assumée conjointement par les propriétaires concernés et la Ville;

ATTENDU QUE lesdits propriétaires concernés ont accepté d'assumer leur part respective de l'excédent de coûts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'autoriser le coût excédentaire attribuable à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de 5 033 \$, laquelle somme sera financée par une affectation au fonds général;

D'autoriser le versement de la compensation financière de 11 601,26 \$ exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

6.2 soumissions – adjudication

070-02-2018

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de stabilisation d'un cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière décrétés au règlement numéro 1179-2017;

ATTENDU la recommandation du 22 janvier 2018 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

D'adjuger à BLR Excavation inc. le contrat pour l'exécution des travaux de stabilisation d'un cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 30 240,46 \$, conditionnellement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques.

6.3 Conduites d'eau potable et d'égout – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – programmation des travaux

071-02-2018

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accepté, le 7 décembre 2017, la programmation révisée de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relative au versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*, telle qu'adoptée par la résolution numéro 463-10-2016 de la Ville et amendée par les résolutions numéro 529-11-2016, 313-05-2017 et 676-11-2017;

ATTENDU QUE la Ville doit revoir l'approche concernant le réaménagement du tronçon de la rue Gauthier nord entre les rues Brulé et Coulombe ainsi que tous les projets pouvant affecter la voirie de cette artère;

ATTENDU QUE la programmation TECQ de la Ville acceptée par le MAMOT identifiait un projet de priorité 3 visant la réfection du réseau de distribution d'eau potable et de la voirie d'un segment du tronçon précité de la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE la Ville désire remplacer, à sa programmation TECQ, le projet de réfection précité par un projet de réhabilitation structurale du segment de distribution d'eau potable visée initialement par ce projet;

ATTENDU QUE cette modification dégage un budget supplémentaire afin de réaliser d'autres projets identifiés comme prioritaires au plan d'intervention de la Ville accepté par le MAMOT;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser l'estimation d'un projet à la programmation TECQ déjà acceptée par le MAMOT;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre une programmation de travaux révisée afin :

- de modifier le projet P1418-3-5 à la liste des projets de priorité 3 afin de limiter ce projet à la réhabilitation structurale du réseau de distribution d'eau potable du segment de la rue Gauthier nord visé par ce projet, lesquels travaux de réhabilitation sont estimés à 470 665 \$;
- d'ajouter à la liste des projets de priorité 2 un programme d'auscultation du réseau d'égout sanitaire selon les recommandations du plan d'intervention accepté par le MAMOT ainsi que la révision du plan d'intervention subséquente à ce dernier programme d'auscultation, lesquels projets sont estimés respectivement à 114 740 \$ et 8 625 \$;
- de modifier l'estimation du projet P1418-3-6 (priorité 3) *Réfection infrastructures rue Curé-Rondeau (T-40)* à 277 210 \$.

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux TECQ 2014-18 révisée selon les termes de la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le MAMOT en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre dudit ministère;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux TECQ 2014-2018 révisée selon les termes de la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adhésions – renouvellements :

6.4 Association des travaux publics d'Amérique

072-02-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA-Chapitre du Québec) pour 2018 et d'acquitter la cotisation de 255 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

6.5 Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines

073-02-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) pour 2018 et d'acquitter la cotisation de 627 \$, taxes en sus, s'y rapportant.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

Adoption finale – règlements numéros :

7.1 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293 – secteurs des rues Deshaies et Denise-Cloutier-Bergeron)

074-02-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, la version finale du règlement numéro 1193-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R-1 293 afin d'ajouter la norme spéciale 3.5.2.14 permettant les logements accessoires dans les habitations unifamiliales, bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu cette version dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1193-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – logements accessoires au sous-sol (zone R-1 293 – secteurs des rues Deshaies et Denise-Cloutier-Bergeron), sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104)

075-02-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, la version finale du règlement numéro 1194-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'y ajouter la norme spéciale 3.5.2.76 permettant les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre » dans certaines zones; ainsi que de modifier les zones Vill.-102 et Vill.-104 pour y permettre les bâtiments accessoires à des fins de « cabane à sucre »;

ATTENDU QUE tous les membres présents déclarent avoir lu cette version dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1194-2017 amendant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – cabanes à sucre comme bâtiment accessoire (zones Vill. 102 et Vill. 104), sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

Adoption second projet – règlements numéros :

7.3 1200-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-104 – bureaux et ateliers de professionnel de type « service de traiteur artisanal sans activité de vente sur place »

076-02-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 1200-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin d'y ajouter la norme spéciale 3.5.2.78 permettant les bureaux et ateliers de professionnel de type « service de traiteur artisanal sans activité de vente sur place » dans certaines zones; ainsi que de modifier la grille des normes et usages de la zone Vill.-104 en y ajoutant la norme spéciale 3.5.2.78;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1200-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – zone Vill.-104 – bureaux et ateliers de professionnel de type « service de traiteur artisanal sans activité de vente sur place », sans modification.

7.4 1202-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – constructions accessoires mixtes

077-02-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de la séance, une copie du second projet de règlement numéro 1202-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de :

- permettre les constructions accessoires mixtes sur l'ensemble du territoire
- définir les pavillons-jardin amovibles
- permettre les pavillons-jardin amovibles en remplacement des gazébos dans les marges et cours latérales et arrière

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1202-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990 – constructions accessoires mixtes, avec modifications.

078-02-2018

7.5 Dérogation mineure numéro 2017-00309 (17, rue Gauthier)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 620 située au 17, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de réduire à 0 mètre la bande de verdure de 2 mètres de largeur minimum exigée le long de la ligne lot avant qui n'est pas parallèle à la façade principale (rue l'Assomption) et de réduire à 0 mètre la bande de verdure de 1,20 mètre de largeur minimum exigée le long de la ligne de lot arrière, tel que régi au règlement de zonage numéro 300-C-1990;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2017-00309 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la dérogation mineure numéro 2017-00309 soit acceptée.

079-02-2018

7.6 Les Jardins B & B inc. – appui

ATTENDU QUE Les Jardins B & B inc. a mandaté Ressources Environnement pour la préparation d'un plan de restauration visant des travaux de nettoyage sur une partie du tronçon du bras Bonin-Hubert recoupant le lot 5 782 878 situé à Notre-Dame-des-Prairies, travaux qui comprennent principalement l'enlèvement de branches et de troncs, l'enlèvement d'amoncellements ponctuels de sédiments, ainsi que l'ensemencement de la bande riveraine;

ATTENDU QUE l'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est nécessaire afin que ce projet reçoive l'assentiment de la M.R.C. de Joliette;

ATTENDU QUE la Ville ne voit pas d'inconvénient pouvant résulter des travaux de nettoyage ci-dessus précités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies appuie la démarche de Les Jardins B & B inc. qui a pour objet des travaux de nettoyage sur une partie du tronçon du bras Bonin-Hubert recoupant le lot 5 782 878 situé à Notre-Dame-des-Prairies;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Les Jardins B & B inc., Ressources Environnement, ainsi qu'à la M.R.C. de Joliette.

080-02-2018

7.7 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec – congrès annuel – inscription

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu :

QUE madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, soit autorisée à participer au congrès annuel de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra à Rivière-du-Loup, du 3 au 5 mai 2018;

QUE la Ville défraie les coûts d'inscription au montant de 600 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts y afférents, s'il y a lieu.

7.8 Licence ou permis d'alcool – Les entreprises Jolodium inc. – dépôt

Les membres du conseil prennent connaissance d'un avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux concernant la demande de licence déposée par Les entreprises Jolodium inc. relativement à l'immeuble situé au 8, rue Richelieu. Est également déposée, pour l'information des membres du conseil, copie d'une lettre de madame Isabelle Jatrino, chef division permis et inspection – Inspectrice en bâtiment, constituant l'attestation municipale de zonage.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Groupe Scout NDP – inscriptions 2017-2018 – contribution financière et recommandation de paiement

081-02-2018

ATTENDU QUE le Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de reconduire son aide financière pour les jeunes prairiquoises et prairiquois inscrits au mouvement en 2017-2018;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir le mouvement scout et de faciliter la participation des jeunes à cet organisme;

ATTENDU la recommandation du 29 janvier 2018 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

DE verser au Groupe Scout de Notre-Dame-des-Prairies une subvention de 1 710 \$ représentant 30 \$ pour chaque jeune prairiquoises et prairiquois de moins de 18 ans inscrit au groupe.

8.2 École secondaire Thérèse-Martin – Gala Or 2018 – contribution financière

082-02-2018

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu:

D'accorder une aide financière de 100 \$ à l'École secondaire Thérèse-Martin pour la tenue du Gala Or 2018 lequel souligne d'une façon spéciale les performances académiques et l'implication de la vie étudiante des élèves les plus méritants.

8.3 Semaine de la famille 2018 – déjeuner des élu(e)s

083-02-2018

ATTENDU QU'il y a lieu de reconnaître la persévérance des jeunes du milieu et particulièrement le dépassement de tous les élèves de l'école des Prairies dont les efforts sont accomplis quotidiennement;

ATTENDU QUE la semaine de la famille 2018 se tiendra du 14 au 20 mai prochains;

ATTENDU QUE, pour souligner ce qui précède, les élu(e)s de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désirent tenir un déjeuner à l'école des Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

QUE la Ville offre un déjeuner aux élèves de l'école des Prairies, le 2 mai 2018, en compagnie des élu(e)s municipaux et qu'un objet représentant la semaine de la famille leur soit remis.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Course de type cross-country – protocole d'entente – autorisation de signature

084-02-2018

ATTENDU QUE Azimut XC désire tenir une course de type cross-country sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cet événement a été présenté aux parties concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre Azimut XC et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement à la tenue d'une course de type cross-country sur le territoire de la Ville qui prévoit une contribution de 6 000 \$, un soutien technique ainsi qu'un soutien promotionnel de la part de la Ville;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

9.2 Disco-patin – 2018

085-02-2018

ATTENDU QUE le Service des loisirs et des saines habitudes de vie recommande d'organiser une soirée Disco-patin afin de favoriser l'utilisation des patinoires municipales et la rencontre entre citoyennes et citoyens, ainsi que d'encourager les saines habitudes de vie;

ATTENDU la note du 26 janvier 2018 en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

D'autoriser la tenue d'une soirée Disco-patin qui se tiendra au parc Amable-Chalut le vendredi 2 mars 2018, de 18 h 30 à 20 h 30;

D'autoriser l'embauche du personnel requis pour cet événement;

QU'un budget de 575 \$, taxes en sus, soit consenti pour l'animation, la musique et l'éclairage dont Production PL sera responsable.

086-02-2018

9.3 **Embauche – accompagnements parascolaires**

ATTENDU la recommandation du 25 janvier 2018 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en ce qui a trait à l'accompagnement des enfants inscrits aux différentes activités de la programmation de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de madame Élodie Girard, à titre d'étudiante, pour assurer la surveillance et l'animation pour les cours parascolaires, au salaire prévu pour un poste d'étudiant.

10. **DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 **Bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* – impression**

087-02-2018

ATTENDU QUE des propositions de services ont été demandées en ce qui a trait à l'impression du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois*;

ATTENDU la recommandation du 17 janvier 2018 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE retenir la proposition d'Imprimerie Régionale ARL pour l'impression du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* pour l'édition de mars 2018 aux tarifs suivants, savoir :

- 4 095 \$/28 pages
- 4 590 \$/32 pages
- 5 095 \$/36 pages

10.2 **Vidéo corporative – mandat**

088-02-2018

ATTENDU QU'aux termes de la résolution numéro 146-03-2017, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté les Productions Synop6 inc. pour procéder à la production de capsules vidéos;

ATTENDU QUE la Ville désire qu'une vidéo corporative soit réalisée;

ATTENDU la soumission déposée à cet égard par les Productions Synop6 inc.;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'autoriser un budget additionnel de 5 041,35 \$, taxes en sus, au mandat accordé aux Productions Synop6 inc. aux termes de la résolution numéro 146-03-2017 et ce, afin de procéder à la réalisation d'une vidéo corporative, le tout selon l'offre de services datée du 16 janvier 2018.

10.3 Centre des arts et des loisirs Alain Larue – concours de photos – exposition

089-02-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire mettre en place un concours de photos afin de renouveler sa banque de photos diversifiées en lieux municipaux et de stimuler le sentiment d'appartenance de la population;

ATTENDU QUE le Centre des arts et des loisirs Alain Larue est l'endroit tout désigné pour exposer les meilleures photos et ainsi d'inclure la participation citoyenne au sein de la programmation de la nouvelle salle d'exposition;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'autoriser le Service de la culture, des communications et des loisirs à mettre en place un concours de photos diversifiées en lieux municipaux, sur trois saisons (hiver, été et automne);

D'autoriser, une fois par année, l'exposition des clichés des trois meilleurs photographes en contrepartie d'un cachet de 500 \$ pour chacun d'eux;

QU'à chaque saison visée par ce concours, un prix secondaire tel qu'un agrandissement sur toile d'une photo au choix du gagnant soit remis.

10.4 Édition d'un guide du citoyen – entente – autorisation de signature

090-02-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire remplacer la pochette d'informations municipales qu'elle remet à ses nouveaux arrivants par un guide du citoyen;

ATTENDU QUE Éditions Média Plus Communication offre gratuitement l'édition d'un tel guide en échange de pouvoir y inclure des annonces publicitaires;

ATTENDU le contrat d'édition gratuite établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cette démarche qui a été présenté à ces dernières;

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'autoriser la signature d'une entente avec Éditions Média Plus Communication relative à l'édition gratuite d'un premier guide du citoyen dont les modalités sont à déterminer;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente.

091-02-2018

10.5 Plates-formes numériques – concours incitatif

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite inciter sa population à suivre ses plates-formes numériques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE le Service de la culture, des communications et des loisirs soit autorisé à procéder au tirage d'un panier-cadeau du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière d'une valeur de 150 \$ parmi les personnes qui auront téléchargé l'application mobile municipale, aimé la page Facebook de la Ville et qui se seront abonnées à son infolettre.

Programmations :

092-02-2018

10.6 Jeudis Musik'eau 2018

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications en ce qui a trait à la 11^e édition des Jeudis Musik'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

QUE la programmation élaborée par le Service de la culture, des communications et des loisirs, consistant en la présentation de spectacles musicaux au parc des Champs-Élysées, les 9, 16 et 23 août 2018, soit approuvée;

QUE le budget estimé pour la tenue de ces spectacles soit de 36 933 \$, taxes incluses.

093-02-2018

10.7 Centre des arts et des loisirs Alain Larue – été 2018

ATTENDU QUE la programmation culturelle – été 2018 élaborée par le Service de la culture, des communications et des loisirs a été présentée aux membres de la Commission du développement culturel et des communications et qu'ils en recommandent l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

D'approuver la programmation culturelle – été 2018 telle que présentée et d'autoriser la réalisation de la programmation proposée, à savoir :

Du 10 mai au 1^{er} août Michelle Laflèche, artiste-peintre

D'approuver le budget inhérent à l'exposition ci-dessus décrite, lequel représente approximativement 1 633 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

094-02-2018

10.8 Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies hiver-printemps 2018 – ajout

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 045-01-2018, la programmation culturelle pour l'hiver-printemps 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un spectacle à ladite programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE modifier la programmation culturelle – hiver-printemps 2018 afin d'ajouter un spectacle de théâtre, soit :

Mercredi 11 avril : Théâtre « Le dernier sacrement » avec Denis Bouchard

D'approuver le budget inhérent au spectacle ci-dessus, lequel représente approximativement 3 100 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

10.9 Petits Bonheurs 2018

095-02-2018

ATTENDU QUE le Centre culturel de Joliette organise, pour une 7^e année, le Festival Petits Bonheurs qui s'adresse aux enfants de 0-6 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est intéressée à tenir la grande fête de clôture de ce festival sur son territoire, ceci lui permettant de démontrer son action culturelle envers les familles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE confirmer auprès du Centre culturel de Joliette que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies organisera la grande fête de clôture de Festival Petits Bonheurs 2018;

QUE la Ville verse les cachets se rapportant à cet événement qui totalisent 4 135,53 \$, taxes incluses.

10.10 Piano – acquisition

096-02-2018

ATTENDU la recommandation de la Commission du développement culturel et des communications concernant l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies de garnir son carrefour culturel d'un piano à queue et de le mettre au service des artistes qui s'y produisent en spectacle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu :

DE procéder à l'acquisition d'un piano à queue pour en garnir le Carrefour culturel de Notre-Dame-des-Prairies et le mettre au service des artistes qui s'y produisent en spectacle, le tout selon la proposition de monsieur Daniel Farah déposée en date du 7 janvier 2018, au prix de 10 000 \$;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de dix ans.

11. AUTRES SUJETS

11.1 Rapport de formation des élu(es) municipaux – dépôt

Madame Sylvie Malo, greffière, dépose le rapport émis par Me Yves Chaîné, avocat de Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l., à l'effet que les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ont suivi, le 23 janvier 2018, une formation en éthique et déontologie tel que le requiert l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le *Code d'éthique et de déontologie pour les élus(es) municipaux* de la Ville.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

097-02-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 52.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse